



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 25 juillet 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'emploi d'acides gras végétaux naturels et huiles végétales acides ou raffinées comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses)

Par courrier reçu le 13 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'emploi d'acides gras végétaux naturels et huiles végétales acides ou raffinées comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » (CES AAAT), réuni le 1^{er} avril 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que, selon le dossier soumis pour évaluation, les acides gras végétaux naturels et les huiles végétales acides ou raffinées sont essentiellement utilisés comme agents de charge (solvants) et que dans ce cas l'intérêt technologique de ces produits en tant qu'auxiliaires technologiques n'est pas clairement défini dans ce dossier,

L'Afssa estime que l'emploi comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses) des huiles végétales raffinées de « qualité alimentaire » (selon les spécifications de la réglementation) ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur.

En revanche, l'Afssa considère que, dans l'état actuel du dossier, l'innocuité pour le consommateur de l'emploi des acides gras végétaux naturels et huiles végétales acides ne répondant pas aux spécifications de « qualité alimentaire » ne peut pas être établie.

Martin HIRSCH